

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**Du 02 FEVRIER 2026**

**Nombre de membres :**

**Membres élus :** 15

**En fonction :** 11

**Présents :** 09

**Qui ont pris part aux délibérations :** 09

**Date de convocation : 27 janvier 2026**

**Transmise par mail le : 27 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mailly-Le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire le 27 janvier 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :** Mme Géraldine MICAUD, M Jean Michel DEDIEU, M Jean-Baptiste VILLEMIN, Adjoints, Mme Emmanuelle BOUDIN, Mme Laurence DA SILVA, Mme Valérie VANZELE, M Didier MARVILLE, M Jean-Pierre SESTRE, conseillers municipaux.

**Membres absents :** Mme Meryem BENETON, M Mickael ROUGE.

**Membres absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle BOUDIN.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET CONFIRMATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES (AC) 2025 ET PROVISOIRES 2026 : 2026/001**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Comme chaque année, la CLECT se réunit afin d'établir, d'une part, les montants des attributions de compensation définitives de l'année qui se termine et d'autre part, les montant des attributions de compensation provisoires pour l'année suivante.

A l'issue de la CLECT organisée le 27 novembre dernier, les décisions suivantes ont été prises :

1°) Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes de l'IFER éolienne des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes de l'IFER éolienne.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2025 de ces 4 communes est revalorisé :

- Pour la commune de Beines, la somme de 560 € sera reversée en plus des AC de décembre 2025 ;
- Pour la commune de Courgis, la somme de 840 € sera reversée dans les AC de décembre 2025 ;
- Pour la commune de Lichères-près-Aigremont, la somme de 840 € sera reversée dans les AC de décembre 2025 ;
- Pour la commune de Vermenton, la somme de 720 € sera reversée dans les AC de décembre 2025.

2°) Le Conseil communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le versement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER perçues par la 3CVT. Ce versement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a déjà émis un avis favorable à cette répartition ainsi que la Commission Finances.

Par délibération n°78/2024, le Conseil Communautaire a voté une nouvelle répartition des produits des IFER à compter de l'année 2024 (pour les installations après le 1er janvier 2023). Cette répartition fait suite à la seconde loi de finances rectificative de 2022.

La Communauté de Communes reverse 5% du produit total des IFER relatives aux centrales photovoltaïques, afin que soit conservé la répartition précédemment actée par délibération en 2021 (soit 25%) du total.

En 2025, les communes de Vermenton et de Nitry sont concernées par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par commune des IFER photovoltaïques des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il est établi que la commune de Vermenton obtiendra la somme de 582 €, reversée dans les AC de décembre 2025, la commune de Nitry obtiendra quant à elle la somme de 244 €, reversée dans les AC de décembre 2025.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a émis un avis favorable à cette proposition.

3°) Transfert de la compétence Péri scolaire (temps de repas) :

A la suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant le temps d'encadrement du repas durant la pause méridienne du périscolaire semaine, il y a lieu de mettre à jour les AC pour les communes concernées.

Pour rappel, ce travail a été effectué avec les gestionnaires compétents (DSP, communes en régie ou SIVOS) avant le transfert voté au Conseil communautaire du 27 février 2025.

L'objet de la CLECT a été de déterminer le coût de l'exercice de la compétence périscolaire pour le temps de repas (45 min) afin de calculer le transfert de charges (régularisation AC 2025 pour septembre à décembre 2025 et année complète 2026). La méthode de calcul a été validée en CLECT à l'unanimité et le détail par commune se trouve dans le rapport de la CLECT.

Pour l'année 2025, les régularisations se feront sur l'AC de décembre, conformément au tableau des attributions de compensation définitives 2025 annexé. A compter du 1er janvier 2026, le montant des attributions de compensation a été établi par commune conformément au tableau des attributions de compensation provisoire 2026 annexé. Les montants ainsi que les récurrences de versement seront applicables à l'identique pour les années suivantes.

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**Considérant** que la CLECT réunie le 27 novembre 2025 a validé une révision des montants d'attributions de compensation,

**Considérant** que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 08 voix pour :**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 27 novembre 2025,

**APPROUVE** les AC définitives 2025 et provisoires 2026

**APPROUVE** la révision du montant des attributions de compensation 2025

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

**Remarques, Observations, interventions :**

Il est à noter que le montant alloué à la commune de MAILLY-LE-CHATEAU a changé pour l'année 2025 en raison du transfert de la compétence périscolaire (temps de repas) à la communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs. Ces frais doivent désormais être supportés par les cinq communes du SIVOSC par le biais des Attributions de Compensation (AC), diminution si elles sont positives, augmentation si elles sont négatives.

L'attribution de compensation pour l'année 2025, pour la Commune de Mailly-Le-Château s'élève à 17 184€ vs 19 381€ en 2024 (- 2197€) car il s'agit d'une année incomplète (septembre à décembre 2025).

Pour l'année 2026, l'AC est estimée à 13 630€ vs 19 381€ (- 5 751€).

**CENTRE DE GESTION 89 (CDG 89) : ADHESION AUX MISSIONS COMPLEMENTAIRES : 2026/002**

Monsieur Le Maire explique que le code général de la fonction publique prévoit, aux articles L. 452-40 et suivants, le contenu des missions complémentaires que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Il est expliqué qu'en raison d'une diversification importante de ses missions complémentaires à tarification spécifique, le CDG 89 proposait neuf contrats différents aux collectivités et établissements publics de l'Yonne. Afin de faciliter l'accès à ces accompagnements à tarification spécifique, le CDG 89 propose de recourir à une convention cadre unique.

Il est précisé que :

-cette adhésion n'engendre aucun coût supplémentaire pour les collectivités et établissements publics sauf dans la mesure où ceux-ci sollicitent l'utilisation d'une des missions à tarification spécifique proposées par le CDG89.

- les conventions déjà signées seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention, un seul et même document, dénommé « convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires » est désormais proposé par le CDG89.

-le conseil d'administration se réserve le droit de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que les documents y afférents, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de service, à la convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG89.

**DIT** que les crédits nécessaires, liés aux missions et accompagnements prévus par la convention cadre unique du CDG 89, seront autorisés après avoir été inscrits au budget.

**Remarques, Observations, interventions :**

Néant

**SUBVENTION DETR/REGION (PREAU SALLE DES FETES) : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT : 2026/003**

Monsieur Le Maire indique que le Conseil départemental a répondu défavorablement à la demande de subvention déposée fin 2025 pour ce projet, l'enveloppe du pacte de territoires étant épuisée.

Il convient donc de revoir le plan de financement à la suite de cet avis négatif et de prendre en compte les remarques de la préfecture dans l'établissement du document, à savoir : intégrer les recettes de location de la salle des fêtes sur 5 ans dans la partie aide privée.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement envisagé :

	<b>DEPENSES PREAU</b>
Maçonnerie	27 298.00€ HT
Charpente/hangar/récupération d'eau	21 437.47€ HT
Électricité	1 417.50€ HT
Maîtrise d'œuvre	2 160.00€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>52 312.97€ HT</b>

RECETTES PREAU	
RECETTES LOCATION DES 5 DERNIERES ANNEES (2021 à 2025)	14 316.00€
VILLAGE DE L'YONNE +	0.00€
DETR (30%)	11 399.00€
REGION (50%)	18 999.00€
AUTOFINANCEMENT	7 598.97€ HT
TOTAL	52 312.97€ HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de continuer les demandes de subventions auprès de la préfecture et de la région.

**Remarques, Observations, interventions :**

**Jean Michel DEDIEU** : souligne la complexité du dossier à remplir pour la demande de subvention auprès de la région. « *Tout est fait pour décourager les demandeurs...* »

**Valérie VANZELE** : précise que « *le dossier demande une expertise que l'on n'a pas forcément* »

**EGLISE : REMPLACEMENT DU BATTANT DE LA CLOCHE N° 1 : 2026/004**

Monsieur Le Maire explique que les cloches font l'objet d'une vérification chaque année par la société BODET. Le rapport transmis à la suite de leur intervention en novembre 2025 stipule une usure avancée aux points de frappe de la boule, situation pouvant devenir dangereuse pour la cloche (fissurations).

Monsieur Le Maire présente le devis reçu. Il s'élève à la somme de 3608€ HT soit 4329.60€ TTC.

Il rappelle que le battant de la cloche 2 a été changé en 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis présenté.

**INSCRIT** la dépense au budget primitif.

**Remarques, Observations, interventions :**

**Jean Michel DEDIEU** précise qu'il reviendra à la prochaine mandature de s'intéresser à l'entretien du beffroi.

**Monsieur Le Maire** présente la liste des travaux déjà réalisés sur cet édifice : toiture rénovée il y a 40 ans pour 2 millions de franc, nettoyage de la toiture en 2025 ... Il s'inquiète également sur la présence des pigeons qui provoquent de nombreux dégâts.

**ACQUISITION DE PARCELLES : 2026/005**

Monsieur Le Maire explique que les élus ont engagé, en 2025, une réflexion sur l'acquisition de parcelles sur la commune. Il a contacté les propriétaires et présente les dernières négociations :

**LOT 1 :**

- B 1721 L'ILE AUX CORNUS pré de 0ha 22a 02ca sur la base de 2.300 € l'hectare soit 506,46 €
- B 1724 L'ILE AUX CORNUS taillis de 0ha 60a 67ca sur la base de 1.000 € l'hectare soit 606,70 €
- D 543 LA ROCHE A L'ERMITE lande de 06ha 85a 05ca sur la base de 700 € l'hectare soit 4.795,35 €
- ZM 79 VAU BERTIN taillis de 0ha 03a 52ca sur la base de 1.000 € l'hectare soit 35,20 €

Pour un montant total de 5.943,71 € arrondi à 5.900 € hors frais de notaire

**LOT 2**

- B 1774 LE PETIT MOULIN 15a 44ca
- B1775 LE PETIT MOULIN 1a92ca
- B1776 LE PETIT MOULIN 9a11ca
- B1777 LE PETIT MOULIN 7a42ca

Pour un montant total de 7000€ hors frais de notaire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles listées ci-dessous :

- LOT 1 (B1721/B1724/D543 et ZM79) : montant 5900€ hors frais de notaire.
- LOT 2 (B1771/B1775/B1776/B1777) : montant 7000€ hors frais de notaire.

**APPROUVE** le paiement des frais de notaire afférents.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

**Remarques, Observations, interventions :**

Jean Michel DEDIEU liste les avantages des deux lots :

- LOT 1 : possibilité de continuer la préservation des prairies sèches (car zone Natura 2000) et possibilité de création d'une boucle de randonnée.
- LOT 2 : possibilité de créer un sentier piéton pour accéder au terrain près du déversoir et préservation du patrimoine foncier (présence de l'ancien moulin).

**CFA AGRICOLE DE L'YONNE : DEMANDE DE SUBVENTION : 2026/006**

Monsieur Le Maire expose que la commune est sollicitée par le Centre de Formation d'Apprentis Agricole de l'Yonne afin d'obtenir un soutien financier du montant du choix du Conseil Municipal pour contribuer au bon fonctionnement de l'établissement.

En effet, une élève domiciliée sur la commune bénéficie d'une formation en 2<sup>ème</sup> année CAPA Palefrenier Soigneur pour l'année scolaire 2025-2026 au sein du Centre de Formation d'Apprentis Agricole de l'Yonne. A ce titre, il demande une aide financière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 250€ au CFA Agricole de l'Yonne pour contribuer à la scolarité de l'élève domiciliée sur la commune de MAILLY-LE-CHATEAU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Remarques, Observations, interventions :**

Néant.

**VOTE ANTICIPE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 : 2026/007**

Monsieur Le Maire explique que le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Ouverture totale 2025	RAR 2024	BASE
20	19 078,00	19 078,00	0,00
204	34 107,53	14 107,53	20 000,00
21	302 298,11	152 126,11	150 172,00
23			
	355 483,64	185 311,64	170 172,00
Total		Quart	
	BASE= 170 172,00€		42 543,00€

**Pour le budget principal, détail de l'ouverture anticipée souhaitée :**

**Article 2031- frais d'études :** **10 000€**

**Total Chapitre 20 – Immobilisations corporelles :** **10 000€**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de l'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager ; liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts et répartis comme ci-dessus.

**DIT** que les crédits votés seront au budget primitif 2026 ;

**Remarques, Observations, interventions :**

Néant.

**ETUDE DE MARCHE : PAIEMENT DES HONORAIRES : 2026/008**

Monsieur Le Maire indique qu'à la suite de la réalisation de l'étude de marché relative à la création d'une boulangerie-pâtisserie sur la commune par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Yonne, il convient d'obtenir l'accord du Conseil Municipal afin de régler les honoraires qui s'élèvent à la somme de 2 600€ HT soit 3 120€ TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le paiement de la facture de la CCI pour un montant de 2 600€ HT soit 3 120€ TTC.

**Remarques, Observations, interventions :**

Néant.

**SECRETARIAT : RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR :2026/009**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition reçue de la société KOESIO pour le remplacement du photocopieur actuel par une machine plus performante et un contrat plus avantageux.

Il rappelle que Le coût comprend la location de l'équipement, l'intervention des techniciens sur site, le changement de pièces ainsi que les cartouches d'encre noires et couleurs.

Il comprend également :

- 2500 pages par trimestre en noir et 2000 pages par trimestre en couleur (coût ajusté à la consommation actuelle).

-les frais de livraison, d'installation, de connexion sur les ordinateurs ainsi que la prise en main de l'équipement.

Solution actuelle	Solution proposée
Page noir supplémentaire : 0.01165€ HT soit 0.0140€ TTC / page	0.0058€ HT soit 0.0070€ TTC/ page
Page couleur supplémentaire : 0.10109€ HT soit 0.1213€ TTC	0.048€ HT soit 0.0576€ TTC/page
744€ HT/ Trimestre soit 893€ TTC/ trimestre	698€ HT /trimestre soit 838€ TTC/Trimestre

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** le changement du matériel.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle proposition.

**Remarques, Observations, interventions :**

Néant.

**PROJET DE BATTERIES DE STOCKAGE : 2026/009**

Monsieur Le Maire explique que les sociétés ELIOSFAIR et DLBF souhaitent proposer une location de terrains communaux à proximité des lignes moyenne tension afin d'installer des batteries de stockage, mais avant toutes propositions, ils se doivent de réaliser une étude préalable avec le consentement du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise que la commune n'est en aucun cas engagée financièrement, il s'agit d'un projet. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser ou non l'étude.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** la réalisation de l'étude.

**Remarques, Observations, interventions :**

Néant.

**EN QUESTIONS DIVERSES ONT ETE ABORDES LES SUJETS SUIVANTS :**

**TRAVAUX** : la petite salle de réunion de la mairie et le petit bureau ont été rénovés par l'agent municipal. Le petit bureau deviendra une salle pour les archives temporaires, il reste à l'aménager d'étagères.

**CAMPING** : la saison 2025 a été marquée par une bonne fréquentation et des résultats comptables positifs. Il faut maintenant organiser la saison 2026 : recruter un indépendant pour la gestion du snack, se battre pour la remise en état des cinq emplacements défigurés par les Voies Navigables de France lors de travaux de remplacement de la passerelle sur le barrage. Un sinistre a été déclaré. Affaire à suivre.

Le passage de la **MARE DES BORDES** a été rénové, l'aspect bitumé ne plait pas à tout le monde mais cet accès est désormais propre et drainé.

**TOUR DE TABLE :**

**Didier MARVILLE** : évoque la réalisation d'une rétrospective entre élus avant la fin du mandat. Il revient sur les principaux faits marquants : COVID 19, décès de Monsieur Thierry BAX, 2<sup>ème</sup> adjoint, démission d'élus...

Monsieur Le Maire lève la séance à 19h35.

**TABLES DES DELIBERATIONS :**

**Délibération 2026/001** : Approbation du rapport de la CLECT et confirmation des Attributions de Compensation définitives 2025 et provisoires 2026.

**Délibération 2026/002** : Centre de Gestion 89 (CDG) : adhésion aux missions complémentaires.

**Délibération 2026/003** : Subvention DETR/REGION (Préau Salle des fêtes) : mise à jour du plan de financement.

**Délibération 2026/004** : Eglise : remplacement du battant de la cloche N°1.

**Délibération 2026/005** : Acquisition de parcelles.

**Délibération 2026/006** : CFA Agricole de l'Yonne : demande de subvention.

**Délibération 2026/007** : Votes Anticipés des crédits d'investissement 2026

**Délibération 2026/008** : Etude marché : paiement des honoraires.

**Délibération 2026/009** : Secrétariat : renouvellement du photocopieur.

**Délibération 2026/010** : Projet de batteries de stockage.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance Mme Emmanuelle BOUDIN	Le Maire JM GODEFROY  